

RAPPEL : Nos arbres souffrent, ils peuvent être une source de danger, soyons vigilants !



*Cela n'aura échappé à personne les étés secs et très chauds successifs ont mis à mal les arbres de nos forêts, tout comme les vents parfois violents. **De façon concomitante certains arbres bordant les routes départementales, les voies communales, les chemins, les propriétés, n'ont pas échappé à ce dépérissement.***

Ce faisant ils peuvent mettre en danger la sécurité des passants, des habitants, et endommager les réseaux d'infrastructures publiques, voir les habitations.

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à ce que ces arbres dépérissant ou très vieux ne présentent pas de risque pour autrui et les infrastructures. De façon constante le manque d'entretien des arbres engage la responsabilité des propriétaires, en tant que gardien de la chose. (Article 1242 du code civil, antérieur 1384).

La collectivité assure sa part pour les biens communaux, les particuliers pour leurs biens.

L'état apparent d'un arbre semblant sec doit donc nous alerter comme étant le moment de diligenter un professionnel pour en faire le diagnostic et nous conseiller. Fait complémentaire, nos frênes souvent atteints de « Chalarose », champignons fragilisant l'arbre à sa souche, sont actuellement la cause de beaucoup de chablis. Et ce n'est malheureusement pas la seule essence en souffrance !

L'arrêté municipal n° 2023-12-19 en ligne rappelle ces obligations. Ensembles soyons attentifs à ce sujet de sécurité publique et de protection de nos réseaux.

